



Réponse de la Municipalité à une interpellation

Job sharing : et si deux têtes valaient mieux qu'une ?

Ressources humaines

M. Alain Monod, Syndic

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 25.04.2022



Table des matières

Objet de l'interpellation.....	2
Réponses de la Municipalité :.....	2

Objet de l'interpellation

Lors de la séance du 29 mars 2022, M. le Conseiller communal Julian Pidoux a déposé une interpellation sur le Job Sharing.

Un tiers de la population active en Suisse exerce aujourd'hui une activité professionnelle à temps réduit. Si cela concerne en premier lieu les femmes (près de 60% d'entre elles), de plus en plus d'hommes renoncent également à travailler à temps plein (environ 20%)¹, souvent pour s'investir davantage dans leur vie de famille.

S'il offre une meilleure « work-life balance », le temps partiel peut aussi engendrer certaines limites. Il est notamment plus difficile d'y occuper des fonctions à responsabilité. C'est dans ce contexte que le partage d'emploi, ou job sharing, apporte ses avantages. Comme son nom l'indique, cela consiste à offrir à deux personnes la possibilité de se partager un même poste. Le job sharing permettra ainsi par exemple à des gens très qualifiés ou avec un fort potentiel de développement, mais qui souhaitent travailler à temps partiel, d'éviter d'être cantonnés dans des postes qui offrent moins, voire peu, d'espoir d'avancement professionnel.

Et ce sont encore trop souvent les femmes qui sont concernées par une carrière ralentie en raison d'un temps partiel. Et ce, alors même qu'elles sont désormais plus nombreuses à disposer d'une maturité gymnasiale que les hommes² et qu'au sein des filières supérieures plutôt fréquentées par le passé par les hommes, comme la médecine ou le droit, les femmes y sont aujourd'hui majoritaires³. Toutefois, ceci ne se traduit pas toujours dans le niveau des responsabilités exercées dans l'environnement professionnel⁴. Autant de compétences inexploitées qui sont une perte pour les institutions, les administrations, les entreprises et l'économie dans son ensemble.

Bien qu'il ne convienne certes pas à toutes les situations, le partage d'emploi n'en reste pas moins une alternative fort intéressante dans plusieurs cas de figure, ce d'autant plus qu'il s'adresse à diverses catégories de travailleurs : à ceux qui sont parents ou proches aidants et qui désirent pouvoir concilier leurs responsabilités familiales avec un travail qui les motive ou encore à des personnes qui à l'approche de la retraite souhaiteraient réduire leur activité tout en mettant à profit leurs connaissances acquises au fil des ans.

En conclusion, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'introduire une culture de job sharing au sein de l'administration communale et, lorsque cela est possible, de l'appliquer quand des postes sont repourvus ou créés.

Réponses de la Municipalité :

1. Sur le principe, que pense la Municipalité du job sharing.

R : La Municipalité n'est pas opposée au job sharing, en précisant toutefois que cette évolution dans le marché du travail ne s'applique pas, pour des questions pratiques, à toutes les activités d'un service public. De plus, il sied de relever qu'un partage de poste ne fonctionne valablement que si les personnes concernées sont à même de collaborer de façon étroite et de communiquer entre-elles. Comme le job sharing séduit de plus en plus de cadres, il n'est pas évident de trouver 2



personnes acceptant de partager un poste pour un ETP de 100% et cela ne va pas sans poser quelques obstacles opérationnels.

2. Combien de postes sont actuellement à temps partiel au sein de l'administration communale ?
Quels pourcentages représentent-ils ?

R : Sur 99 personnes employées en contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD), 43 le sont à temps partiel. Ces temps partiels représentent un équivalent de 25 ETP.

3. Des postes en partage d'emploi ont-ils déjà été mis en place au sein de l'administration communale. Si ce n'est le cas, la Municipalité aurait-elle identifié des postes qui pourraient se prêter au partage d'emploi ?

R. Le job sharing n'est pas encore pratiqué au sein de notre commune. Plutôt que d'identifier des postes qui pourraient se prêter au partage d'emploi, la Municipalité préfère identifier ceux qui ne s'y prêtent pas.

4. Quand des postes seront repourvus ou créés, la Municipalité serait-elle disposée, lorsque cela est possible, de mentionner qu'ils sont ouverts au job sharing.

R : L'annonce éventuelle pourra le préciser. Notons toutefois que tout engagement doit être proposé aux ORP et il serait étonnant que l'on nous propose des candidatures en job sharing

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville

Epalinges, le 25.04.2022